

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le dix-sept novembre 2005, à 18H15, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté du Vendômois Rural se sont réunis au siège de la Communauté à Naveil, sous la présidence de Monsieur Louis FISSEAU.

Date de convocation

7 Novembre 2005

Nombre de membres

- titulaires : 8
- présents : 7
- votants : 7

Objet de la décision

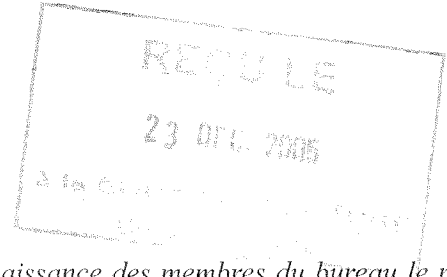
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT DU BATIMENT RUE DU CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIERE A NAVEIL

Présents : M FISSEAU L, , M. MARCHAL, M. BORDIER, Mme DIOT F, Mme VIROS E, Mlle JEANTHEAU

Excusé(es) : E. NORGUET

Absent(e) :



Le Président porte à la connaissance des membres du bureau le rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 3 novembre 2005, concernant un avenant aux travaux d'aménagement du local 1 rue du clos Haut de la Bouchardiere à Naveil (Ex Isoplaque).

Le Président explique qu'il n'avait pas été oublié la pose d'u revêtement de sol dans le bureau faisant l'objet d'un agrandissement dont le cout s'élève à 560,11€ HT pour le lot Peinture dont l'entreprise MARQUENET est titulaire, pour un montant initial de 2 784,27 €.

AVENANT LOT PEINTURE

Le bureau de la Communauté du Vendômois Rural,

Vu l'article L 5211.10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 avril 2001, donnant délégation au bureau communautaire,

VU la décision du bureau communautaire n°6-2005 du 13 juin 2005 portant choix des entreprises pour les travaux de l'atelier

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2005

• **APPROUVE**, l'avis de la commission d'appel d'offres concernant l'avenant suivant pour l'aménagement du local 1 rue du clos Haut de la Bouchardiere à Naveil (Ex Isoplaque)

Lot N°	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant de l'Avenant N°1
4	Ste Marquenet – Lot Peinture	2784,27	560,11

• **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande et tout autre document se rapportant à cette opération

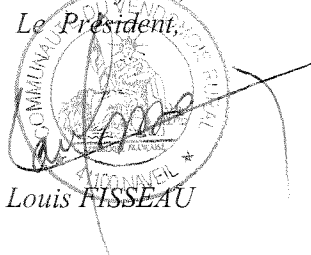
Transmis au représentant
de l'État le :
publié le :

23 DEC. 2005

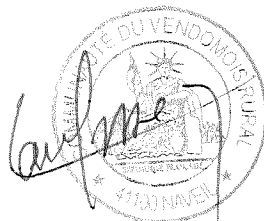
Le Président,

Fait et décidé en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président,



Louis FISSEAU



SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le dix-sept novembre 2005, à 18H15, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté du Vendômois Rural se sont réunis au siège de la Communauté à Naveil, sous la présidence de Monsieur Louis FISSEAU.

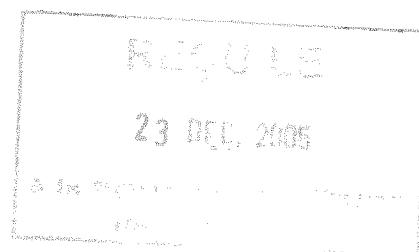
Date de convocation

7 Novembre 2005

Présents : M FISSEAU L, , M. MARCHAL, M. BORDIER, Mme DIOT F, Mme VIROS E, Mlle JEANTHEAU

Excusé(es) : E. NORGUET

Absent(e) :



Nombre de membres

- titulaires : 8
- présents : 7
- votants : 7

Objet de la décision

Le Président rappelle aux membres présents qu'une consultation a été lancée pour le scindement du local 14Bis rue de la FOLIETTE à Naveil pour l'implantation de l'entreprise ACTION PARE-BRISE. .

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président informe les membres présents des caractéristiques de la consultation :

SCINDEMENT DU LOCAL RUE DE LA FOLIETTE

- o 6 corps d'état sont concernés
- o L'estimation prévisionnelle du coût des travaux était de 17 000,00 € HT.
- o 16 entreprises ont été consultées.
- o 10 entreprises ont répondu à la consultation

Choix des entreprises

Puis le Président présente le rapport d'analyse :

N°	Entreprise	Montant total HT	Observations
1	Electricité		
	Bonvallet		RAS
	Callac Coppens	2 050,14 €	RAS
	SARL JC PEC	2 060,60 €	RAS
2	Serrurerie		
	Bouclet		décline l'offre
	Ent. FIOT		non répondu
	ID Construction	1 800,00 €	RAS
3	Maçonnerie		
	Construction du Loir		non répondu
	Aslan		décline l'offre
	Luis Da Costa	5 997,62 €	RAS

4	Faux-plafond		
	Fermé		non répondu
	RIVL	921,25 €	non répondu
	Isoplaque	900,00 €	RAS
5	Plomberie		
	SARL JC PEC	664,97 €	RAS
	Bonvallet	1 109,37 €	RAS
	GALLOYER	468,98 €	RAS
6	Portail-Clorure		
	Loir-Confort	3 480,00 €	RAS

S'ajoutent :

Les frais de branchement EDF pour 1006,16 € HT et le raccordement à l'eau potable (SIAP) pour 1 100,00 €

*Le bureau de la Communauté du Vendômois Rural,
Vu l'article L 5211.10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 avril 2001, donnant
délégation au bureau communautaire,*

• **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de scindement de l'atelier de la Foliette à NAVEIL:

N°	Entreprise	Montant total HT	Observations
1	Electricité		
	Callac Coppens	2 050,14 €	
2	Serrurerie		
	ID Construction	1 800,00 €	RAS
3	Maçonnerie		
	Luis Da Costa	5 997,62 €	RAS

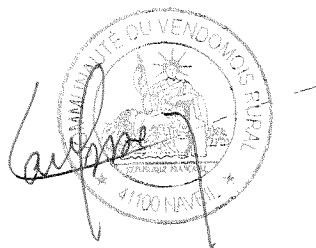
4	Faux-plafond		
	Isoplaque	900,00 €	RAS
5	Plomberie		
	GALLOYER	468,98 €	RAS
6	Portail-Clorure		
	Loir-Confort	3 480,00 €	RAS
7	EDF-GDF	1006,16 €	
8	SAEP Naveil	1 100,00 €	

• **AUTORISE** le Président à signer les bons de commande et tout autre document se rapportant à cette opération

Transmis au représentant
de l'État le :
publié le :

Le Président,

23 DEC. 2005



Fait et décidé en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Louis FISSEAU

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le dix-sept novembre 2005, à 18H15, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté du Vendômois Rural se sont réunis au siège de la Communauté à Naveil, sous la présidence de Monsieur Louis FISSEAU.

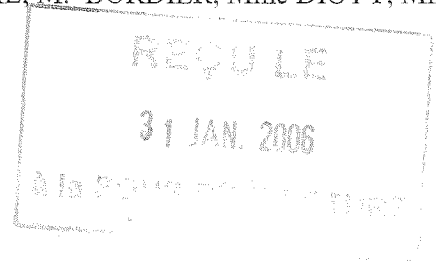
Date de convocation

7 Novembre 2005

Présents : M FISSEAU L. , M. MARCHAL, M. BORDIER, Mme DIOT F, Mme VIROS E, Mlle JEANTHEAU

Excusé(es) : E. NORGUET

Absent(e) :



Nombre de membres

- titulaires : 8
- présents : 7
- votants : 7

Objet de la décision

Le Président porte à la connaissance des membres du bureau la proposition d'avenant relative à la maîtrise d'ouvrage de la ZA d'Areines. La rémunération initiale était fixée à 10.4125% des travaux sur une estimation s'élevant à 144 825,00 € HT, or à l'issue de la consultation, le montant des travaux a été ramené à 74 637.00 € HT.

Le Maître d'œuvre propose donc la passation d'un avenant n°1 révisant sa rémunération au montant des travaux :

ZONES D'ACTIVITES

MAITRISE D'ŒUVRE Extension ZA AREINES

AVENANT N°1

Le bureau de la Communauté du Vendômois Rural,

Vu l'article L 5211.10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 avril 2001, donnant délégation au bureau communautaire,

VU la décision du bureau communautaire n°04-2002 du 16 mai 2002 portant choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de ZA AREINES

• **APPROUVE**, l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études A2I, fixant la nouvelle base de rémunération issu de la phase ACT :

Enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage : 144 825,00 € HT

Estimation des travaux issue de la phase ACT :

LOT 1 : TERRASSEMENT VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC : 69042,00 € HT
LOT 2 : ESPACES VERTS : 5595,00 € HT

MONTANT TOTAL ESTIME: 74 637.00 € HT

Taux de rémunération : 10.4125% des travaux, soit **7771.58€ HT**

Ventilation des honoraires

PHASE	Montant honoraires	% Forfait
AVP	1088.02 €	14,00 %
PRO	2331.47 €	30,00 %
ACT	699.44 €	9,00 %
Visa	621.73 €	12,00 %
DET	2642.34 €	30,00 %
AOR	388.58 €	12,00%
HT	7771.58 €	
TVA	1523.23 €	
TTC	9294.81 €	

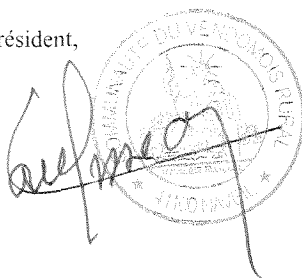
Portant la rémunération du maître d'œuvre à **7771.58 € €HT**

• **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cet avenant et l'**AUTORISE** à le signer ainsi que tout autre document s'y rapportant

Transmis au représentant
de l'État le :

publié le : **31 JAN. 2006**

Le Président,

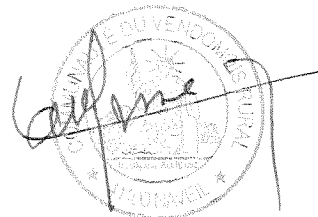


The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'DÉPARTEMENT DU VENDOMOIS JURAT' and 'PROFANE' at the bottom. There are also two small stars on either side of the bottom text.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Louis FISSEAU



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'DÉPARTEMENT DU VENDOMOIS JURAT' and 'PROFANE' at the bottom. There are also two small stars on either side of the bottom text.